Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_90-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-90**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Attribution de la Concession de service de type Délégation de Service Public relative à la gestion de l'assainissement collectif

Vu la délibération n°2021-6-107 du 23 septembre 2021 approuvant le principe de concession du service public assainissement collectif, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les dispositions des articles L-1411-1 et suivants et des articles R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et R3126-1 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 05 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 10 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats, les négociations se sont poursuivies avec la société VEOLIA EAU,

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_90-DE

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de Concession de Service Public,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité de chaque service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de services publics, et du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Il convient de passer avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège est situé à PARIS, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°572 025 526, une Concession de Service Public de l'assainissement collectif pour son offre de BASE confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles,

Vu le projet de contrat de Concession de Service de l'assainissement collectif et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 25 voix POUR et 4 abstentions (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

CONFIE la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de la Ferté-Saint-Aubin à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire,

APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de Concession de Service de l'assainissement collectif et son économie générale, négocié avec la société VEOLIA, tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de service,

PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires,

ACCEPTE les conditions de l'offre BASE de VEOLIA et toute pièce s'y rapportant pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2022, conformément à l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses annexes et tous les actes s'y rapportant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Le Maire,
Constance de Pélichy

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_91-DE

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-91**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Attribution de la Concession de service de type Délégation de Service Public relative à la gestion de l'eau potable

Vu la délibération n°2021-6-106 du 23 septembre 2021 approuvant le principe de concession du service public eau potable, et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les dispositions des articles L-1411-1 et suivants et des articles R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles L.3126-1 et R3126-1 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 5 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 10 mai 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre,

Vu le rapport présentant notamment l'analyse des offres et dressant le bilan des différentes phases de négociations engagées avec les candidats, les négociations se sont poursuivies avec la société VEOLIA EAU,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Signé par : Constance DE PÉLICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_91-DE

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de Concession de Service Public,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité de chaque service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de services publics, et du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Il convient de passer avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège est situé à PARIS, rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°572 025 526, une Concession de Service Public de l'eau potable pour son offre VARIANTE TELERELEVE confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles,

Vu le projet de contrat de Concession de Service de l'eau potable et de ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 25 voix POUR et 4 abstentions (Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD),

CONFIE la gestion du service public de l'eau potable de la commune de la Ferté-Saint-Aubin à la société VEOLIA en qualité de concessionnaire,

APPROUVE, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de Concession de Service de l'eau potable et son économie général négocié avec la société VEOLIA, tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement de service,

PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires,

ACCEPTE les conditions de l'offre VARIANTE TELERELEVE et toute pièce s'y rapportant négocié de VEOLIA pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 1er octobre 2022 conformément à l'avis de la commission de Délégation de Service Public,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat, ses annexes et tous les actes s'y rapportant.

Le Maire,
Constance de Pélichy

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_92-AR

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-92**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Groupement de commandes relatif aux prestations de gardiennage

Vu l'article L.2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Il apparaît qu'un groupement de commande concernant les prestations de gardiennage entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et les villes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly en Villette & Ardon permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADHÈRE au groupement de commande,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DÉSIGNE comme représentants de la **CAO du groupement de commandes** :

- **Madame Constance de PELICHY en qualité de Présidente,**
- **Monsieur Stéphane CHOUIN en qualité de suppléant.**

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_92-AR

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant,

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés,
- à intervenir pour le compte des membres du groupement.

Le Maire,
Constance de Pélichy

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_93-DE

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-93**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Contrat d'apprentissage au service informatique

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil municipal avait décidé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service informatique pour une durée de 2 ans à compter du 7 septembre 2020.
Le contrat arrivant à son terme le 28 aout 2022, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la formation de cet apprenti. Son apprentissage se fera avec l'école supérieure de l'alternance (Campus d'Enseignement Supérieur et de formation professionnelle) pour devenir manager en infrastructure et cybersécurité des systèmes d'information. La durée de formation est de 36 mois et sanctionnée par un diplôme à BAC + 5. Il est précisé que le coût de la formation est fixée à 34 125 € sur les 3 ans de contrat et qui est pris partiellement en charge par le CNFPT à hauteur de 22 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECOURS au contrat d'apprentissage, pour une période allant du 28 août 2022 au 30 septembre 2025, au sein du service informatique,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école supérieure de l'alternance,

DIT QUE les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, sont inscrits au budget.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_94-DE

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-94**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Avenant n°12 à la convention de mutualisation du personnel entre La Ferté Saint-Aubin (ville et CCAS) et la CCPS

La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) propose aux usagers un accompagnement au numérique, avec l'organisation d'ateliers numériques auprès des communes membres.

Le département a souhaité développer une offre similaire qui vient compléter notre offre qu'il faut ainsi adapter et coordonner.

Cette organisation se fait en prenant en compte le déploiement de l'Espace Service Public itinérant, en septembre 2022, qui dépendra du passage des ateliers numériques dans chaque commune (2 fois par mois par commune).

Enfin, les changements organisationnels du fonctionnement de la Maison des Jeunes - La Courtille justifient la modification du taux de mise à disposition de l'agent communautaire en charge du point Cyb.

Actuellement cette mise à disposition auprès de la Ville de La Ferté Saint-Aubin se réalise à hauteur de 5%. Pour tenir compte des évolutions, il convient d'augmenter ce taux à 45 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUGMENTE le taux de mise à disposition de 5 % à 45 %, et de modifier l'avenant n° 12 en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 12 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint-Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_95-DE

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-95**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Convention avec ENEDIS pour l'alimentation électrique d'un local commercial loué par la commune rue Benjamin Franklin

Considérant l'installation d'un brasseur, rue Benjamin Franklin, dans un local appartenant à la commune, déjà partiellement loué à une épicerie Bio.

Dans le cadre de cette installation, un branchement électrique doit être créé. Or, les travaux de cablage réalisés par ENEDIS doivent emprunter des terrains appartenant à la commune, et des servitudes de passage doivent être instituées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la convention entre Enedis et la commune pour l'alimentation électrique du local commercial rue Benjamin Franklin.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PÉLICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_96-DE

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-96**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Tarification des activités du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2016. Depuis, la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, a étudié et proposé divers correctifs (dont le dernier est l'application de la tarification sociale « cantine à 1€ »).

Considérant que le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité et tenant compte du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des citoyens, il est proposé de maintenir la grille tarifaire, actuellement en vigueur depuis quatre ans, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs suivants des activités périscolaires et extrascolaires, applicables à compter du 1er septembre 2022 :

	Restauration scolaire	**Accueil périscolaire**		**Accueil de loisirs**		
				Mercredi	Mercredi & Vacances	
	Repas	Matin	Soir	Matin ou après-midi avec repas	Journée avec repas	Mini-séjour
Taux d'effort	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	
Tarif plancher	1 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	18,00 €
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	21,50 €	39,50 €

Signé par : Constance DE PÉLICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_96-DE

Les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'il bénéficie d'un PAI, le coût du service est facturé 1,10 €.

Maison des Jeunes La Courtille
Adhésion annuelle Pass Courtille : 10,00 €
Adhésion annuelle Pass Courtille hors commune : 15,00 €
Coût de l'inscription Tournoi E-Sport : 8,00 €

	Activités à la demi-journée	**Activités à la journée**
Distance < 50km autour de La Ferté St Aubin	6,00 €	13,00 €
Distance > 50km autour de La Ferté St Aubin	8,00 €	15,00 €

Le Maire,
Constance de Pélichy

LOIRET
Arrondissement
ORLEANS
Canton
LA FERTE SAINT AUBIN

COMMUNE DE **LA FERTÉ SAINT AUBIN**
EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le
ID : 045-214501462-20220902-2022_6_97-DE

Séance du **2 Septembre 2022** **n°2022-6-97**

Séance du 2 Septembre 2022

Nombre de conseillers
Exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 2 Septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 août 2022
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Thierry DELHOMME, Emmanuel THELLIEZ, Georges BLAVIEZ, Patrick PINAULT, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphane CHOUIN à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Jean-Noël MOINE, Isabelle FIDALGO à Stéphanie HARS, Sébastien DIFRANCESCHO à Katia BAILLY, Linda RAULT à Patrick PINAULT, Michel GODET à Dominique THENAULT, Jacques CAPITAINE à Daniel GAUGAIN, Nicole BOILEAU à Virginie BILLIOT.

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Règlement du tournoi d'E-Sport organisé par le Conseil Municipal Jeunes

Un tournoi d'E-Sport aura lieu le 17 septembre 2022 à l'Espace Madeleine Sologne à l'initiative des élus du Conseil Municipal Jeunes. L'objectif de cette manifestation est double, faire découvrir la pratique du E-Sport à un nouveau public non initié et également satisfaire un public plus confirmé.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, un règlement a été élaboré. Il précise notamment les modalités de participation, les conditions d'inscription ainsi que son coût de 8 € par participant. Il indique également que la totalité des recettes sera reversée à l'association Emmaüs (sous la forme du versement d'une subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 27 voix POUR (Mesdames Stéphanie HARS et Anna MAZIER ne participent pas au vote),

APPROUVE le règlement intérieur du Tournoi E-Sport, et notamment le cout d'inscription de 8 € par participant.

APPROUVE le principe du reversement à l'association EMMAUS, sous forme de subvention, des recettes perçues au titre des inscriptions.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Signé par : Constance DE PELICHY
Date : 09/09/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire